

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 juin 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1019)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 118

présenté par

Mme Bazin-Malgras, Mme Valentin et Mme Bassire

-----

**ARTICLE 16**

Après l'alinéa 57, insérer l'alinéa suivant :

« Pour le collège des personnalités qualifiées, la désignation de ces dernières intervient sur avis conforme du conseil d'administration. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Prévoir que la désignation des personnalités qualifiées interviendra sur avis conforme du conseil d'administration vise à favoriser le consensus entre les différents collèges et à éviter une trop forte influence d'un ou plusieurs collèges dans la nomination de ces dernières.